

## **LA LOI « MOBILITE » ?**

**Question :** J'ai entendu dire qu'une nouvelle Loi dite « mobilité » avait été adoptée en juillet. Est-ce vrai ?

**Réponse :** Oui. C'est une nouvelle Loi qui concerne la Fonction Publique.

**Q :** Moi qui n'arrive pas à muter où je veux, je peux espérer un peu ?

**R :** Pas vraiment !

**Q :** Moi qui ai tenté en vain d'accéder à une autre fonction par le biais peu efficace de la « seconde carrière des enseignants », vais-je ainsi enfin trouver une perspective ?

**R :** Pas vraiment non plus !

**Q :** Mais si on nous dit que cela doit « encourager la mobilité et enrichir les parcours de leurs agents », c'est bien un nouveau droit qui apparaît ?

**R :** Non ! En réalité nous n'avons pas voulu cette Loi, au contraire. Ce n'est pas un droit nouveau C'est un nouveau cadre de déréglementation qui va s'installer en fait.

**Q :** Mais ils disent « mobilité », n'est-ce pas ?

**R :** Oui, mais ce ne serait plus un espoir de mobilité volontaire mais une « mobilité » contrainte. Une autre atteinte aux statuts qui favoriserait la précarité, en ouvrant même la voie de licenciement du fonctionnaire qui n'accepterait pas de nouvelles affectations ou fonctions imposées suite à une « restructuration » administrative.

**Q :** Ce qui veut dire ?

**R :** Que l'on pourrait t'imposer d'autres fonctions que ton métier actuel même à temps partiel dans un autre Ministère. Et tu devrais accepter les conditions dérogatoires de cette affectation selon leurs besoins ... et non tes souhaits ! Ou c'est le « Pôle Emploi » !!!

**Q :** Mais j'ai un statut ! Il ne serait plus respecté ?

**R :** Hélas, NON ! Cette Loi permet la casse des garanties écrites dans les statuts actuels. Et elle va très loin, bien plus loin dans les dangers.

**Q :** C'est-à-dire ?

**R :** Elle encourage même le recours aux contractuels et à l'intérim plutôt que de créer des emplois budgétaires de fonctionnaires. Elle veut substituer la lettre de mission et le traitement individualisé à la garantie de promotion de carrière en fonction d'une grille de promotion. Et les nombreuses autres dérogations annoncées, même favorisant le recours au privé, vont accroître la concurrence entre les personnels qui seraient isolés, tant pour l'exercice de leurs activités professionnelle que dans la défense de leurs traitements et carrières.

**Q :** Oui ! Cela ne me convient pas ! Je n'avais pas tout compris ! Encore une attaque frontale contre la Fonction Publique en fait ?

**R :** OUI, c'est tout à fait cela et c'est grave !

Et c'est pourquoi le SNETAA la conteste et la combat, avec toi désormais.

Nous ne voulons ni la suppression du service public ni la casse des statuts des Fonctionnaires. Ce serait aussi l'intérêt général et la solidarité qui seraient menacés, une régression supplémentaire !